

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 31 janvier 2007 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Claude Lacasse
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet

CE-2007-80-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2007-81-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2007-82-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU
COMITÉ EXÉCUTIF DU 24 JANVIER 2007**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 24 janvier 2007, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2007-83-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine du 28 novembre 2006 ;
 - de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes du 4 décembre 2006;
 - de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 12 décembre 2006.
-

**CE-2007-84-REC PLAN D'ACTION MUNICIPAL DES OUTILS
POUR L'ACCESSIBILITÉ ET L'ADAPTATION
DES SERVICES 2007 / LOI 56**

ATTENDU la Loi 56 modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées ;

ATTENDU la rencontre du 4 octobre 2006 du comité de suivi de la Loi 56 pour la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2006-11-28/1 de la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine concernant l'adoption du Plan d'action municipal des outils pour l'accessibilité et l'adaptation des services 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du Plan d'action de la Loi 56 – année 2007.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée afin de suivre et coordonner ledit Plan d'action.

CE-2007-85-DEC SIGNALISATION PRÈS DES ÉCOLES

ATTENDU QUE le Comité de circulation et la Direction du génie et projets spéciaux ont reçu de nombreuses plaintes sur la circulation et la signalisation autour des écoles ;

ATTENDU QUE le Comité de circulation a demandé à la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes, de prévoir une uniformité en terme de signalisation pour l'ensemble des écoles sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'une présentation sur les mesures de signalisation autour des écoles a été donnée aux membres de la Commission ;

ATTENDU QUE les mesures correctrices sont nombreuses et quelquefois exclusives à une école ;

ATTENDU QU'il y a lieu de terminer l'inventaire pour la signalisation autour des écoles ;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2006-12-04/1 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes concernant la signalisation près des écoles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes, que le Comité exécutif mandate :

- la Direction du génie et projets spéciaux afin de compléter l'inventaire de la signalisation autour des écoles sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;
- les Directions du génie et projets spéciaux et de la police afin de préparer un rapport final sur les mesures de signalisation autour des écoles ;
- les Directions du génie et projets spéciaux et de la police afin de rencontrer les représentants de la Commission scolaire des Affluents et de la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles.

Que la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes soit responsable du suivi des discussions et qu'elle recommande des mesures correctives au Comité exécutif.

CE-2007-86-REC

**COMITÉ DE CIRCULATION / 12 DÉCEMBRE
2006 / REQUÊTES DE SIGNALISATION**

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du Comité de circulation en date du 12 décembre 2006, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

DÉTAIL

CC-2006-12-12/01

Installation de panneaux « interdiction de stationner » sur les deux (2) côtés du chemin qui se rend à la station de pompage près du chemin Gascon ;

CC-2006-12-12/02

Installation d'un panneau « interdiction d'arrêter » sur le chemin qui se rend à la station de pompage près du chemin Gascon, à l'intersection de la rue Hansen.

CE-2007-87-DEC

**AUTORISATION DE SIGNATURE / BAIL / 857,
RUE SAINT-PIERRE / ÉLECTION
PROVINCIALE**

ATTENDU QUE le directeur du scrutin de la circonscription électorale de Terrebonne a besoin d'un local en cas d'élection provinciale d'ici quelques mois ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire d'un local situé au 857, rue Saint-Pierre, appelé ancienne Banque Nationale ;

ATTENDU QUE ce local satisfait les besoins du directeur du scrutin de la circonscription électorale de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport présenté par la Direction générale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail conditionnel de location de l'immeuble situé au 857, rue Saint-Pierre, pour une période de deux (2) mois, débutant au plus tard le 15 mai 2007, au montant de 2 000\$ par mois.

Que le Comité exécutif avise la SODECT de libérer le local dès réception de la présente.

CE-2007-88-DEC

**MISE EN DEMEURE / CENTRE DE
DISTRIBUTION RONA**

ATTENDU QUE le 25 janvier 2007, la Ville de Terrebonne recevait une mise en demeure relative au Centre de distribution Rona à Terrebonne;

ATTENDU QUE le 30 janvier 2007, une rencontre a eu lieu entre les différents intervenants dans ce dossier, et ce, en présence de Me Fernand Deveau, avocat de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés;

ATTENDU QUE ce dossier a été également remis à la compagnie d'assurances de la Ville pour évaluation;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et des affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate Me Fernand Deveau de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés afin de répondre à cette mise en demeure et d'assurer également le suivi ultérieur du dossier advenant une action intentée en justice.

CE-2007-89-DEC NOMINATIONS (5) / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier de parcs au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU l'affichage du poste de préposé à la surveillance du réseau routier à la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur de véhicules motorisés C à l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU la création de deux (2) postes d'égoutier à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer :

Nom	Poste	À compter du
M. Claude Aubertin	Ouvrier de parcs	lors de son retour au travail
M. Richard Lafrance	Préposé à la surveillance du réseau routier	9 février 2007
M. Réjean Poirier	Chauffeur de véhicules motorisés C	5 février 2007
François Dumais	Égoutier	5 février 2007
Michel Bergeron	Égoutier	5 février 2007

Le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2007-90-REC LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2007-02 / SCFP, SECTION LOCALE 1009 / APPLICATION DE L'ARTICLE 11.02 DE LA CONVENTION COLLECTIVE

ATTENDU QUE l'article 11.02 de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, prévoit que le nombre d'effectifs doit passer de 90 à 93 employés réguliers, et ce, au 1^{er} janvier 2007 ;

ATTENDU QUE la lettre d'entente numéro 2007-02 spécifie le nom des trois (3) employés ayant obtenu le statut d'employé régulier et prévoit que ces trois (3) employés recevront rétroactivement tous les bénéfices prévus à la convention collective à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2007-02 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2007-02 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, concernant les dispositions de l'article 11.02 de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009.

**CE-2007-91-DEC NOMINATION / CONSEILLÈRE EN
RELATIONS PUBLIQUES / SERVICE DES
COMMUNICATIONS**

ATTENDU l'ouverture du poste de conseiller en relations publiques au service des communications à la Direction générale suite à la démission de M. Hugo Tremblay ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Isabelle Lewis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, de nommer Mme Isabelle Lewis à titre de conseillère en relations publiques au service des communications à la Direction générale, à compter du 5 février 2007, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de Mme Lewis soit fixé à l'échelon 5 de la classe 2 de la grille salariale des employés cadres.

**CE-2007-92-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UN (1)
COMPRESSEUR POUR LE CAMION DE
SERVICE À LA MÉCANIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'un (1) compresseur pour le camion de service à la mécanique;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, à savoir :

LDL Pneumatique Hydraulique inc.	12 377,05\$
Les Systèmes Mobil Tech	12 395,51\$
Les Équipements Twin (1980) Itée	12 675,06\$
Awatec Industries	12 870,91\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie LDL Pneumatique Hydraulique inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 janvier 2007 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LDL PNEUMATIQUE HYDRAULIQUE INC.**, datée du 16 janvier 2007, pour l'achat d'un (1) compresseur pour le camion de service à la mécanique, le tout pour un montant de 12 377,05\$ (t.t.c.) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0020 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2007-93-DEC

**RADIATION DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE /
QUINCAILLERIE RABEL INC.**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la compagnie Quincaillerie Rabel inc. est intervenu le 28 mars 2006 devant Me Magdeleine Lamarre, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 13 151 898 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit conformément à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par la compagnie Quincaillerie Rabel inc., mais en autant seulement qu'est concerné la clause d'obligation de construire.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

CE-2007-94-DEC

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire